

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT
TRAVAUX
déminage accès éolien
Section hors agglomération
du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 08/07/2022, par laquelle DEMINETEC et STAG LHOTELLIER, font connaître le déroulement des travaux de déminage accès éolien, du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux déminage accès éolien, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D956 du PR 4+850 au PR 5+315, hors agglomération, le 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022 de 8h30 à 17h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 29 août 2022,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BAPAUME, BEUGNATRE, BEUGNY, FAVREUIL, FREMICOURT et VAULX VRAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D956 du PR 4+850 au PR 5+315, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022 de 8h30 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36, 20, 930 et 917 au territoire des communes de VAULX VRAUCOURT, BEUGNY, FREMICOURT, BAPAUME, FAVREUIL et BEUGNATRE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

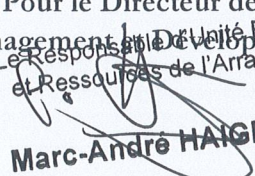
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

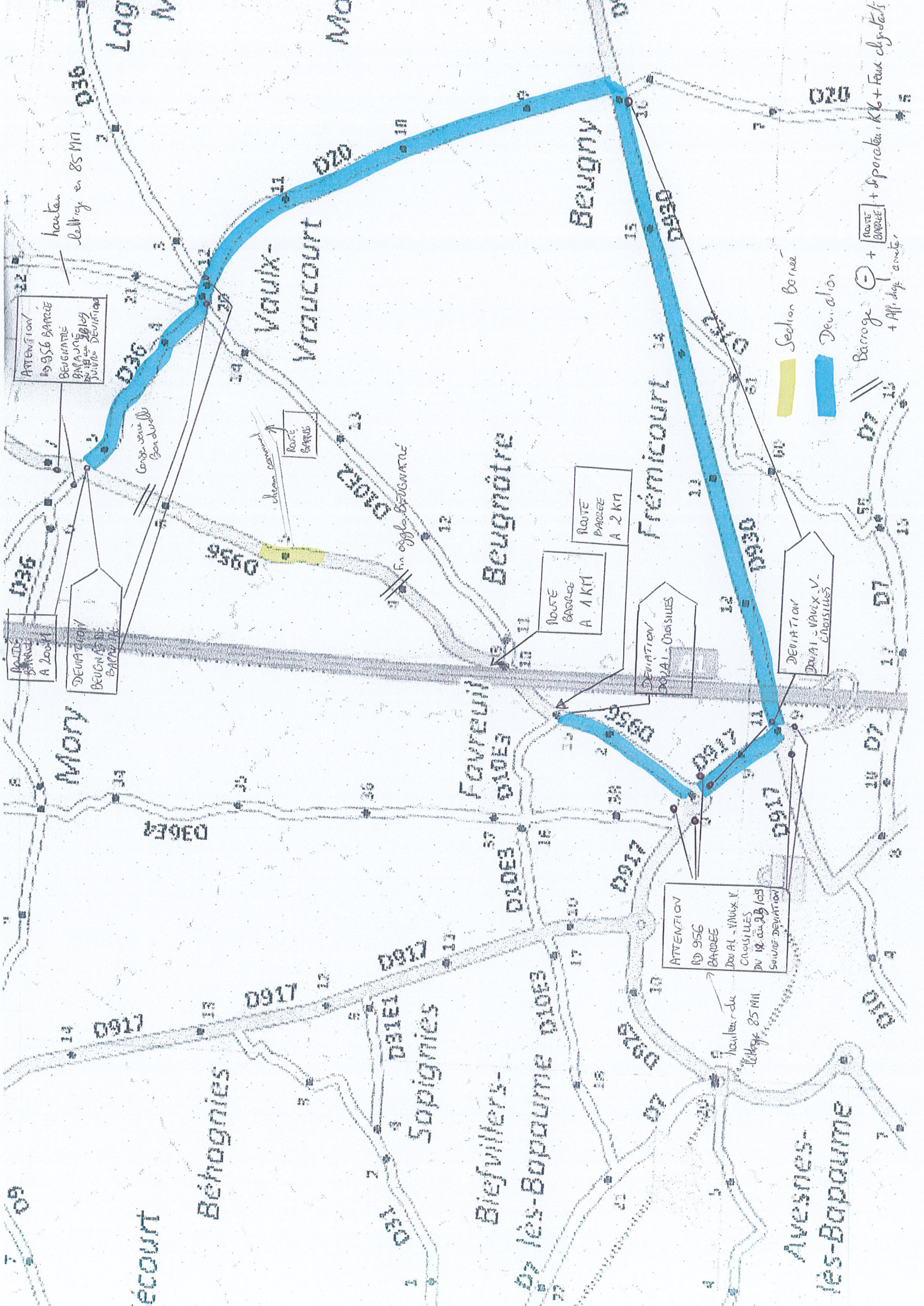
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....09 SEP. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement, Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable des Etudes
et Ressources de l'Arrageois

Marc-André HAIGNERE



ATTENTION
 RD 956 BARBEE
 BEUGNATRE
 BAPAUME
 DU 19.03.98/05
 SUIVRE DEVIATION

DEVIATION
 BEUGNATRE
 BAPAUME

ROUTE
 BARBEE
 A 2 KM

ROUTE
 BARBEE

ROUTE
 BARBEE
 A 2 KM

ROUTE
 BARBEE
 A 1 KM

DEVIATION
 DOUAL - OUSINES

DEVIATION
 DOUAL - VAUX V.
 CHAUSSES

ATTENTION
 RD 956
 BARBEE
 DOUAL - VAUX V.
 CHAUSSES
 DU 19.03.98/05
 SUIVRE DEVIATION

hauteur
 de
 85 M

Section Barbée

Deviation

Barrage + Aff. de p. amte.

ROUTE
 BARBEE + Sporadic. K6 + Four cly. tests

hauteur
 de 85 M

